

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 77

10 janvier 2012

SOMMAIRE

Adrenaline Shipping S.A.	3696	Sun Square S.à.r.l.	3664
Bureau d'assurances ROYER et GILSON S.à r.l.	3665	Swift Invest Holding SPF SA	3665
Classis S.A.	3694	Tanguy Holdings S.A. SPF	3665
Dahner S.à.r.l.	3650	Tatimati S.A.	3675
Django Sailing S.A.	3694	Taxcontrol International Holding S.A. ...	3675
Dynamic Charters S.A.	3694	Taylor S.A., SPF	3675
Gaia Property Investments S.à r.l.	3651	Tebanez S.A., SPF	3676
Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette	3679	Tec.Net S.A.	3676
Hostellerie de Bourscheid S.A.	3651	Tefram S.A.	3676
Intercontinental Group for Commerce Industry and Finance S.A., SPF	3651	Tevorina Finance S.A.	3677
Internationale Baugruppe A.G.	3695	The Brooklyn Bridge Financière S.A. SPF	3676
Internationale Baugruppe A.G.	3695	Threadline Capital S.A.	3677
Kaktus Film Holding S.A.	3695	Threadline Capital S.A.	3677
Logholding International S.A.	3652	Thyone S.A.	3678
ProLogis Poland LII S.à r.l.	3695	Titlis S.A., SPF	3678
ProLogis Poland LIV S.à r.l.	3696	TLCOM Capital LLP & Alpha S.C.A.	3678
ProLogis Poland LIX S.à r.l.	3696	T.M.D. Invest S.A.	3665
ProLogis Poland LV S.à r.l.	3696	TOCQUEVILLE FINANCE S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"	3678
Sobelux SPF S.A.	3662	Tokelia S.A., SPF	3679
Sobelux SPF S.A.	3662	Tomalu S.A.	3679
Société Générale d'Investissements S.A. SPF	3663	Tooris Estates S.A.	3692
Société Immobilière Privée S.A.	3662	Topkins S.P.F.	3692
Société Immobilière Privée (Soparfi) S.à r.l.	3662	Torm S.A., SPF	3692
Sporlok S.A.	3663	Total Holding S.A.	3693
Spring Multiple 2007 S.C.A.	3663	Totham S.A.	3693
Stardust S.A.	3664	Tourist Investments S.A.	3693
Stock Base S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.	3650	Vence Investment S.A.	3693
Stora Enso S.à r.l.	3664	W.BNK AG	3694
Sunningdale Properties II S.A.	3664	Wilson Finance S.A., SPF	3694

Stock Base S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.121.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, dem 05. Dezember

Sind erschienen:

1. Der Komplementär: Stock-Base S. à r. l.,
vertreten durch Herrn Reiner Maier
2. Der Kommanditist: Herr Reiner Maier, geboren am 17.02.1960 in Wehr,
wohnhafte Kiefernweg 15, D-79183 Waldkirch, ausgewiesen durch Personalausweis

Die Erschienenen beschließen durch Unterzeichnung folgender privatschriftlichen Urkunde die Kommanditgesellschaft Stock-Base S.à r.l. et Cie. S.e.c.s. aufzulösen:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Stock-Base S. à r. l. et Cie. S.e.c.s., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 133121 am 19.11.2007, wurde gegründet gemäß privatschriftlicher Urkunde am 22. Oktober 2007.
2. Das Kapital der Gesellschaft beträgt tausend Euro (EUR 1.000,00), aufgeteilt in tausend (1.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,00) pro Anteil, das vollständig eingezahlt ist.
3. Die Erschienenen sind alleinige Inhaber sämtlicher Anteile der vorgenannten Gesellschaft.
4. Die Komplementen als alleinige Inhaber vorgenannter Gesellschaft, erklären dass die Gesellschaft ab sofort als aufgelöst zu betrachten ist.
5. Die Komplementen übernehmen sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft und haften für die von der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.
6. Die Unterlagen und Geschäftsbücher werden während der gesetzlich vorgesehenen Dauer von fünf (5) Jahren an der Privatadresse des Kommanditisten aufbewahrt.

Luxemburg, den 05. Dezember 2011.

- / Stock-Base S. à r. l.

Reiner Maier / Vertreten durch ihren Geschäftsführer Reiner Maier
Kommanditist / Komplementärin

Référence de publication: 2011167013/32.

(110193544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Dahner S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, Marbuergerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.610.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion des associés de la société
«DAHNER S.A.R.L.» tenue en date du 31 décembre 2009 au siège de la société*

La société «EUROIL S.A.», avec siège social à B-1380 Lasne, rue d'Anogrune, 144 et inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0405.882.840, représentée par Monsieur Michel MAJOT, Administrateur délégué, déclare céder 8.516 parts sociales qu'elle détient de la société «DAHNER S.A.R.L.»

à

La société «SIPE, Société de Participations Financières» (anciennement SIPE S.A.), avec siège à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.240, représentée par Madame Madeleine MEIS, Administrateur délégué.

La répartition des parts sociales se présente dorénavant comme suit:

SIPE Société de Participations Financières (anciennement SIPE S.A.)	8.565 parts
Total	8.565 parts

Marnach, le 31 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme.

Les associés

Référence de publication: 2011166707/22.

(110193738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Gaia Property Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 146.442.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 24 novembre 2011

1. Le siège social a été transféré de L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
2. M. Costas CONSTANTINIDES a démissionné de son mandat de gérant de classe B.
3. M. Amine ZOUARI a démissionné de son mandat de gérant de classe B.
4. M. Wayne FITZGERALD a démissionné de son mandat de gérant de classe B.
5. M. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.
6. M. Vincent COINTEPAS, administrateur de sociétés, né à Blois (France), le 16 juillet 1985, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.
7. M. Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Gaia Property Investments S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011166766/26.

(110193838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Intercontinental Group for Commerce Industry and Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 14.070.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 2 mai 2011 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée décide, à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateurs de Messieurs Joseph WINANDY (Président), de Monsieur Koen Lozie et de COSAFIN S.A., 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg (représentée par Monsieur Jacques BORDET, 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg), ainsi que du Commissaire aux comptes, Monsieur Pierre SCHILL.
- Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011166823/19.

(110193815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Hostellerie de Bourscheid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass.
R.C.S. Luxembourg B 152.775.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 11 novembre 2011 à 10.00 heures

L'assemblée générale accepte la démission à ce jour de Monsieur Pascal TILMANT de son poste d'administrateur.

Il sera remplacé par la société SENTRYLUX SARL, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 159.585, avec siège social à L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass, représentée par ses gérants Monsieur Gerry VAN DAELE, né à Ixelles (B) le 18.09.1967, demeurant professionnellement à L-9140 – Bourscheid, 9,

Groussgaass, et Madame Martine COLOMBIE, née à Elisabethville (RDC) le 03.10.1959, demeurant professionnellement à L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass.

Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2016.

L'assemblée révoque avec effet immédiat le mandat du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER S.C.

Est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2016, la société anonyme EWA REVISION S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38.937, avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée générale constate le changement d'adresse de Monsieur Gerry VAN DAELE, administrateur et administrateur délégué ainsi que de Madame Martine COLOMBIE, administrateur en L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2011166793/25.

(110193788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Logholding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.898.

— STATUTS

L'an deux mille onze,

Le vingt-cinq novembre,

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Emile SCHLESSER empêché, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame, lequel restera dépositaire de la minute,

A comparu:

"LOGOPLASTE INVEST S.A.", société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 157.419,

ici représentée par Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 novembre 2011,

laquelle procuration, signée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "LOGHOLDING INTERNATIONAL S.A."

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi d'avril à 17 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur Unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes

participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B ou par la signature conjointe de deux administrateurs B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires:

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération:

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la société comparante, à savoir "LOGOPLASTE INVEST S.A.", prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont entièrement libérées par un paiement en espèces, de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration:

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille neuf cents euros (EUR 1.900,00).

Résolutions de l'actionnaire unique:

La comparante préqualifiée, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

CATEGORIE A:

- a) Monsieur Filipe DE BOTTON, administrateur de sociétés, né le 5 mai 1958 à Lisbonne (Portugal), demeurant à P-2750 Cascais, 701, Rua dos Eucaliptos,
- b) Monsieur Alexandre DE MELLO VIEIRA COSTA RELVAS, administrateur de sociétés, né le 19 août 1956 à Luanda (Angola), demeurant à P-2755-153 Alcabideche, Mariveira da Serra, Casa do Picadeiro, 9001, Rua Baronesa de Beck,

CATEGORIE B:

- a) Monsieur Marc LIMPENS, employé privé, né le 17 février 1951 à Overijse (Belgique), demeurant professionnellement à L2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,
- b) Monsieur Alain RENARD, employé privé, né le 18 juillet 1963 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,
- c) Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, né le 12 décembre 1977 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

3. Est nommé commissaire de la Société:

"FIN-CONTROLE S.A.", société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 42.230.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2017.

5. Le siège social est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la comparante, le présent acte est établi en français, suivi d'une version anglaise. A la requête de ce même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven,

On the twenty-fifth day of November,

Before Us Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame, who will be the depositary of the present deed,

There appeared:

"LOGOPLASTE INVEST S.A.", a public limited liability company existing under Luxembourg law, having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 157,419,

represented here by Mr. Ahcène BOULHAIS, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

by virtue of a proxy given under private seal dated 22 November 2011.

The said proxy, signed "ne varietur", shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company ("société anonyme") which is hereby incorporated:

Art. 1. Form and Name.

1.1 There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Law), and by the present articles of incorporation (the Articles).

1.2 The Company will exist under the name of "LOGHOLDING INTERNATIONAL S.A."

1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

4.2 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

4.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

4.4 The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

4.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

4.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00) consisting of three hundred and ten (310) ordinary shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.00) each.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

6.2 The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder ("usufruitier") and a bare owner ("nu-proprétaire") or between a pledgor and a pledgee.

6.3 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Meetings of the shareholders of the Company.

7.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

7.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

7.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Thursday of April at 17:00. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

7.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

7.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

7.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

8.1 The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

8.2 Each share is entitled to one vote.

8.3 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

8.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

8.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management.

9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

9.2 The Director(s) shall be elected by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

9.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board.

10.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

10.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

10.4 The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

10.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

10.6 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

10.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors may appoint one delegate to the day to day management of the Company, who need not to be neither a shareholder neither a Directors, who will have the full power to act in the name of the Company concerning the day to day management.

12.2 The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 13. Binding signatures.

13.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

13.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director or by the joint signature of two B Directors.

Art. 14. Conflict of interests.

14.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

14.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

14.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 15. Statutory Auditor(s).

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) ("commissaire(s)", or, where requested by the Law, an independent external auditor ("réviseur d'entreprises"). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 17. Allocation of profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

17.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

17.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 20. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions:

The first business year begins on this day and ends on the thirty-first day of December 2012.

The first annual General Meeting will be held in 2013.

Subscription and Payment:

The Articles of the Company having thus been established, the appearing party, namely "LOGOPLASTE INVEST S.A.", prenamed, represented as stated above, hereby declares to subscribe to the three hundred and ten (310) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares are fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Statement:

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Law.

Costs:

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at one thousand nine hundred euro (EUR 1,900.00).

Resolutions of the sole shareholder:

The appearing party, prenamed, represented as stated above, representing the entire of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1. The number of directors is set at five (5) and the number of auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as directors:

CATEGORY A:

- a) Mr. Filipe DE BOTTON, companies' director, born on 5 May 1958 in Lisbon (Portugal), residing in P-2750 Cascais, 701, Rua dos Eucaliptos,
- b) Mr. Alexandre DE MELLO VIEIRA COSTA RELVAS, companies' director, born on 19 August 1956 in Luanda (Angola), residing in P-2755-153 Alcabideche, Mariveira da Serra, Casa do Picadeiro, 9001, Rua Baronesa de Beck,

CATEGORY B:

- a) Mr. Marc LIMPENS, private employee, born on 17 February 1951 in Overijse (Belgium), residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,
- b) Mr. Alain RENARD, private employee, born on 18 July 1963 in Liège (Belgium), residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,
- c) Mr. Ahcène BOULHAIS, private employee, born on 12 December 1977 in Thionville (France), residing professionally in L2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

3. Is appointed as statutory auditor ("commissaire") of the Company:

"FIN-CONTROLE S.A.", a public limited liability company existing under Luxembourg law, having its registered office in L1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 42,230.

4. The terms of office of the members of the Board of Directors and of the statutory auditor will expire at the annual General Meeting of the Company of the year 2017.

5. The address of the registered office of the Company is in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. At the request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French versions, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Signé: A. Boulhais, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 novembre 2011. Relation: LAC / 2011 / 52602. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163380/529.

(110189368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Sobelux SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 19.734.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOBELUX SPF S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011167026/12.

(110193339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Sobelux SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 19.734.

*Extrait des résolutions prises lors de
l'Assemblée Générale Statutaire du 18 octobre 2011*

- Les mandats d'Administrateur de Madame Corinne BITTERLICH, conseiller juridique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de Mademoiselle Noëlle PICCIONE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et de Monsieur Olivier OUDIN, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Fait à Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Certifié sincère et conforme

SOBELUX SPF S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011167027/22.

(110193360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Société Immobilière Privée (Soparfi) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 11, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 79.866.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 Décembre 2011. Signature.

Référence de publication: 2011167031/10.

(110193306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Société Immobilière Privée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 11, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 79.866.

Les comptes annuels au 28 Février 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 Décembre 2011. Signature.

Référence de publication: 2011167032/10.

(110193327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Société Générale d'Investissements S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.248.

—
Rectificatif du dépôt du 15/06/2011 n. L110092076

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2011167030/15.

(110193138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Sporlok S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 66.391.

—
Résolutions prises lors du conseil d'administration du 03 octobre 2011:

- Le siège de la société a été transféré au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen avec effet au 3 octobre 2011.
- L'adresse des administrateurs a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, Ingrid Hoolants, née le 28/11/1968 à Vilvorde (Belgique) et Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542 a été également modifiée. Leur adresse exacte est fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.
- L'adresse professionnelle de Madame Maryse Mouton, la représentante permanente de la société a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, a également été fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011167036/16.

(110193552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Spring Multiple 2007 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.416.

—
EXTRAIT

En vertu d'un procès-verbal constatant des décisions prises le 2 décembre 2011 par le Gérant Commandité LINK MULTIPLE S.à.r.l., la Société a procédé au rachat de:

- 90 actions de Commanditaire de classe A,
- 2'440 actions de Commanditaire de classe B,
- 1 '798 actions de Commanditaire de classe C,
- 225 actions de Commanditaire de classe F,
- 1'412 actions de Commanditaire de classe I,
- 513 actions de Commanditaire de classe J,
- 2'966 actions de Commanditaire de classe L,
- 97 actions de Commanditaire de classe N,
- 292 actions de Commanditaire de classe O, et
- 387 actions de Commanditaire de classe P

conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales pour un prix de rachat déterminé conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la Société.

Lesdites actions sont conservées dans le portefeuille de la Société sans être annulées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Pour la Société *SPRING MULTIPLE 2007 S.C.A.*

Signatures

Référence de publication: 2011167037/27.

(110193429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Stardust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 60.903.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011167038/10.

(110193470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Stora Enso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.934.

Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire en date du 24 novembre 2011

Les actionnaires ont décidés:

- D'accepter la démission de Tamas Horvath et de Aidan Foley à la fonction de gérant de classe A avec effet au 24 Novembre 2011.

- De nommer Agnes Csorgo né le 27 juillet 1978 à Hatvan en Hongrie, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, à la fonction de gérant de classe A pour une durée indéterminée avec effet au 24 novembre 2011.

- De nommer Annick Magermans né le 22 mai 1976 à Verviers en Belgique, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, à la fonction de gérant de classe A pour une durée indéterminée avec effet au 24 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.12.2011.

Référence de publication: 2011167039/19.

(110193417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Sun Square S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul.

R.C.S. Luxembourg B 111.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011167044/10.

(110193798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Sunningdale Properties II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 79.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011167045/10.

(110193212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Swift Invest Holding SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 93.500.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011167046/10.

(110193094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

T.M.D. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 87.316.

Auszug aus dem Protokoll der a.o. Versammlung vom 30.11.2011

1. Die Hauptversammlung beschließt:

- Frau Monique MALLER mit Berufsanschrift in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe
- Herr André MEDER, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe
- Frau Isabelle SCHAEFER mit Berufsanschrift in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe zur Mitglieder des Verwaltungsrates zu ernennen bis zur Generalversammlung im Jahr 2012.

2. Die Hauptversammlung beschließt die LUX-FIDUCIAIRE Consulting SARL mit Sitz in L-2763 LUXEMBOURG, 12, rue Ste Zithe als Kommissar zu ernennen bis zur Generalversammlung im Jahr 2012.

Référence de publication: 2011167047/15.

(110193285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Tanguy Holdings S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 37.030.

Résolutions prises lors du conseil d'administration du 03 octobre 2011:

- Le siège de la société a été transféré au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen avec effet au 3 octobre 2011.
- L'adresse des administrateurs a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, Ingrid Hoolants, née le 28/11/1968 à Vilvorde (Belgique) et Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542 a été également modifiée. Leur adresse exacte est fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.
- L'adresse professionnelle de Madame Maryse Mouton, la représentante permanente de la société a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, a également été fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.
- L'adresse professionnelle de Madame Ingrid Hoolants, la représentante permanente de la société Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542, a également été fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011167049/19.

(110193579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Bureau d'assurances ROYER et GILSON S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7501 Mersch, 11, rue Comte d'Autel.
R.C.S. Luxembourg B 97.518.

L'an deux mille onze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude ROYER, agent d'assurances, demeurant à L-7410 Angelsberg, 12, rue de Glabach, et
- 2.- Monsieur Marc GILSON, agent d'assurances, demeurant à L-4937 Hautcharage, 8, rue Jean-Pierre Origer.

I. - Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «Bureau d'assurances ROYER et GILSON S. à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 11, rue Comte d'Autel, L-7501 Mersch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro

97.518, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 72 du 20 janvier 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 9 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2136 du 30 octobre 2009 (ci-après définie la «Société» ou la «Société scindée»).

II.- Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant aux comparants comme suit:

- Monsieur Claude ROYER, préqualifié, mille parts sociales	1.000
- Monsieur Marc GILSON, préqualifié, mille parts sociales	1.000
Total: deux mille parts sociales	2.000

III.- Lesquels comparants ont reconnu être pleinement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation à l'application des dispositions des articles 293, 294 paragraphes (1^{er}), (2) et (4) et 295 paragraphes (1^{er}) a), b) c), d) et e) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, à l'exception de l'établissement d'un rapport écrit sur le projet de scission émanant d'un expert indépendant visé par les articles 294 et 295 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée;

2. Approbation de la scission conformément au projet de scission publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2222 du 21 septembre 2011;

3. Décision de scinder la Société par l'apport de l'universalité de son actif et de son passif à deux sociétés à responsabilité limitée à constituer: une société à responsabilité limitée à constituer sous la dénomination de CLAUDE ROYER ET ASSOCIES SARL, ayant un capital de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros), représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, et une société à responsabilité limitée à constituer sous la dénomination de MARC GILSON SARL, ayant un capital de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros), représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

4. Adoption des statuts des deux nouvelles sociétés résultant de la scission partielle, tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2222 du 21 septembre 2011;

5. Approbation des échanges de parts sociales;

6. Approbation de la date à laquelle les nouvelles parts sociales donnent le droit de participer aux bénéfices des sociétés nouvelles;

7. Décharge aux gérants de la Société;

8. Nominations statutaires des organes sociaux dans les deux sociétés nouvelles résultant de la scission;

9. Autorisations aux gérants des deux sociétés nouvelles en vue de poser les actes et formalités pour l'exécution de la scission réalisée et pour procéder aux inscriptions afférentes à l'échange des parts sociales dans le registre des parts sociales des nouvelles sociétés;

10. Détermination de l'adresse du siège social des deux sociétés nouvelles résultant de la scission;

11. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers, et conservation des documents de la Société;

12. Conservation des documents sociaux de la Société;

13. Détermination des dispositions transitoires.

IV.- Les comparants exposent ensuite au notaire instrumentant que:

1. le projet de scission établi par le Conseil de Gérance en date du 15 septembre 2011 a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2222 du 21 septembre 2011.

2. l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales n'est pas applicable à la présente scission, les parts sociales de chacune des deux Nouvelles Sociétés n'étant pas attribuées aux associés de la Société proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société scindée, puisque chacun des associés de la société scindée ne deviendra qu'associé unique dans l'une des deux Nouvelles Sociétés, en sorte qu'il a été décidé de ne pas faire abstraction d'un rapport écrit sur le projet de scission émanant d'un expert indépendant visé par les articles 294 et 295 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, cet expert étant choisi parmi les réviseurs d'entreprises agréés.

V.- Ces faits reconnus exacts par les comparants, ceux-ci représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de renoncer, conformément à l'article 296 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, à l'application des dispositions des articles

293, 294 paragraphes (1^{er}), (2) et (4) et 295 paragraphes (1^{er}) a), b), c), d) et e) de cette même loi, à l'exception de l'établissement d'un rapport écrit sur le projet de scission émanant d'un expert indépendant visé par les articles 294 et 295 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Rapport du reviseur indépendant

Le projet de scission a en effet fait l'objet d'un rapport écrit émanant d'un expert indépendant visé par les articles 294 et 295 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Ce rapport a été établi, en date du 15 septembre 2011, par la société anonyme FIDEWA Audit S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, représentée par Monsieur Raphaël Loschetter, réviseur d'entreprises agréé, lequel rapport restera annexé aux présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Les conclusions de ce rapport concernant les deux (?.) sociétés sont les suivantes:

«Le projet de scission présenté par la Gérance répond aux conditions de l'article 294 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Sur la base des vérifications effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent des modalités de la scission, ainsi que sur la pertinence du rapport d'échange présenté dans le projet de scission.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'approuver la scission conformément au projet de scission publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2222 du 21 septembre 2011, en conformité avec l'article 290 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé que conformément aux articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, la société «Bureau d'assurances ROYER et GILSON S. à r.l.» est scindée en deux sociétés à responsabilité limitée à constituer, à savoir:

- une nouvelle société à responsabilité limitée qui sera constituée sous la dénomination de CLAUDE ROYER ET ASSOCIES SARL, dotée d'un capital social de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros), représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

- une nouvelle société à responsabilité limitée qui sera constituée sous la dénomination de MARC GILSON SARL, dotée d'un capital social de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros), représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

La décision de scinder la société «Bureau d'assurances ROYER et GILSON S. à r.l.» et de répartir le patrimoine de cette Société entre les deux sociétés nouvelles de la manière décrite ci-après a été approuvée, à l'unanimité, par le conseil de gérance de la société à scinder le 24 août 2011.

La scission est réalisée par l'apport de l'universalité des actifs et du passif de la Société aux deux sociétés à constituer sur base de la situation arrêtée au 16 août 2011.

D'un point de vue comptable, la scission prend effet en date du 1^{er} octobre 2011 (la «Date d'Effet») et les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date du 1^{er} octobre 2011, comme accomplies pour compte de celle des Sociétés Nouvelles issues de la scission à laquelle a été attribuée l'actif ou le passif sur lequel portent les opérations concernées. Les opérations effectuées entre le 1^{er} octobre 2011 et la date d'aujourd'hui (date de l'assemblée générale statuant sur l'approbation de la scission) seront à imputer à l'une ou l'autre société nouvelle ayant recueilli les actifs auxquels ces opérations se rapportent.

L'assemblée générale extraordinaire des associés constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi concernant les sociétés commerciales la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour.

L'assemblée générale extraordinaire des associés approuve que les actifs et passifs suivants de la Société soient apportés à la société à responsabilité limitée CLAUDE ROYER ET ASSOCIES SARL à constituer, en libération de son capital social, à savoir:

CLAUDE ROYER ET ASSOCIES SARL

PASSIF	€
A. CAPITAUX PROPRES	
I. Capital souscrit	25.000,00
II. Primes d'émission et primes assimilées	112.479,07
IV. Réserves	
1. Réserve légale	2.500,00
4. Autres réserves	3.504,50
C. PROVISIONS	

2. Provisions pour impôts	52.178,47
3. Autres provisions	1.500,00
D. DETTES NON SUBORDONNEES	
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	
a) Dettes fiscales	2.353,65
b) Dettes au titre de la sécurité sociale	303,79
9. Autres dettes	
a) Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	9.555,42
TOTAL PASSIF	209.374,90
ACTIF	€
C. ACTIF IMMOBILISE	
I. Immobilisations incorporelles	
3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux	76.142,30
II. Immobilisations corporelles	
3. Autres installations, outillage et mobilier	1.759,25
D. ACTIF CIRCULANT	
II. Créances	
4. Autres créances	
a) Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	25.526,38
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	105.946,97
E. COMPTES DE REGULARISATION	
TOTAL ACTIF	209.374,90

En rémunération de cet apport, l'associé de la Société, Monsieur Claude ROYER, agent d'assurances, né à Luxembourg le 15 septembre 1956, demeurant à L-7410 Angelsberg, 12, rue de Glabach, recevra 1.000 (mille) parts sociales, entièrement libérées, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, soit la totalité des parts sociales, dans la société CLAUDE ROYER ET ASSOCIES SARL.

L'assemblée générale extraordinaire des associés approuve que les actifs et passifs suivants de la Société soient apportés à la société à responsabilité limitée MARC GILSON SARL à constituer, en libération de son capital social, à savoir:

MARC GILSON SARL

PASSIF	€
A. CAPITAUX PROPRES	
I. Capital souscrit	25.000,00
II. Primes d'émission et primes assimilées	112.479,06
IV. Réserves	
1. Réserve légale	2.500,00
4. Autres réserves	3.504,50
C. PROVISIONS	
2. Provisions pour impôts	52.178,47
3. Autres provisions	1.500,00
D. DETTES NON SUBORDONNEES	
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	
a) Dettes fiscales	2.353,65
b) Dettes au titre de la sécurité sociale	303,80
9. Autres dettes	
a) Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	9.555,42
TOTAL PASSIF	209.374,90
ACTIF	€
C. ACTIF IMMOBILISE	
I. Immobilisations incorporelles	
3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux	76.142,30
II. Immobilisations corporelles	
3. Autres installations, outillage et mobilier	1.759,25
D. ACTIF CIRCULANT	

II. Créances	
4. Autres créances	
a) Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	25.526,37
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	105.946,98
E. COMPTES DE REGULARISATION	
TOTAL ACTIF	<u>209.374,90</u>

En rémunération de cet apport, l'associé de la Société, Monsieur Marc GILSON, agent d'assurances, né à Esch-sur-Alzette le 14 juillet 1966, demeurant à L-4937 Hautcharage, 8, rue Jean-Pierre Origer, recevra 1.000 (mille) parts sociales, entièrement libérées, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, soit la totalité des parts sociales, dans la société MARC GILSON SARL.

L'assemblée générale extraordinaire des associés prend note que les bilans des nouvelles sociétés se présenteront désormais comme décrit ci-avant.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés approuve la création sous forme authentique de deux nouvelles sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et les statuts tels que proposés dans le projet de scission comme éléments de la scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs constitutions et leurs statuts, tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2222 du 21 septembre 2011.

Les statuts des deux nouvelles sociétés résultant de la scission tels qu'indiqués dans le projet de scission sont les suivants.

Pour la société à responsabilité limitée CLAUDE ROYER ET ASSOCIES SARL:

CLAUDE ROYER ET ASSOCIES SARL

Société à responsabilité limitée

Siège social: L-7515 Mersch, 11, rue Comte d'Autel

Statuts

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «CLAUDE ROYER ET ASSOCIES SARL».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Mersch.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) divisé en mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de (..) en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (..) du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent; à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2011.

Le(s) premier(s) gérant(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des associés suivant immédiatement la constitution de la société.

Pour la société à responsabilité limitée MARC GILSON SARL:

MARC GILSON SARL

Société à responsabilité limitée

Siège social: L-4937 Hautcharage, 8, rue Jean-Pierre Origer

Statuts

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «MARC GILSON SARL».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Bascharage.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) divisé en mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de (?.) en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (?.) du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gestion dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2011.

Le(s) premier(s) gérant(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des associés suivant immédiatement la constitution de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés approuve l'attribution des parts sociales des nouvelles sociétés à responsabilité limitée ainsi constituées aux associés de la Société de la manière suivante: les parts sociales de chacune des deux Nouvelles Sociétés ne sont pas attribuées aux associés de la Société proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société, mais chacun des associés de la Société scindée ne deviendra qu'associé unique dans l'une des deux Nouvelles Sociétés.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide que les parts sociales nouvelles ainsi attribuées donnent le droit de participer aux bénéfices dans les sociétés respectives nouvellement constituées à partir du 1^{er} octobre 2011.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide que les parts sociales des sociétés nouvelles, qui ont été attribuées aux deux comparants, seront enregistrées au nom des associés par une inscription au registre des parts sociales, un registre des associés étant créé dans les Sociétés Nouvelles sur lequel les parts sociales détenues par chaque associé seront inscrites, conformément aux dispositions y afférentes dans la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les statuts des sociétés concernées.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de donner décharge pleine et entière à chacun des gérants de la Société pour l'exécution de toutes leurs obligations dans le cadre de leur mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Neuvième résolution

1) Est nommé aux fonctions de gérant unique de la société CLAUDE ROYER ET ASSOCIES SARL pour une durée indéterminée:

- Madame ROYER-ELCHEROTH Viviane, agent d'assurances, née à Luxembourg le 19/12/1958, demeurant à L-7410 Angelsberg, 12, rue de Glabach.

La société CLAUDE ROYER ET ASSOCIES SARL est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant prénommé.

2) Est nommé aux fonctions de gérant unique de la société MARC GILSON SARL pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marc GILSON, agent d'assurances, né à Esch-sur-Alzette le 14 juillet 1966, demeurant à L-4937 Hautcharage, 8, rue Jean-Pierre Origer.

La société MARC GILSON SARL est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant prénommé.

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'accorder aux gérants des deux sociétés nouvelles issues de la scission tous pouvoirs en vue de poser les actes et formalités pour l'exécution de la scission réalisée.

L'assemblée générale extraordinaire des associés autorise encore les gérants des sociétés nouvelles pouvant agir chacun séparément pour la société dans laquelle ils exercent leurs fonctions à procéder aux inscriptions afférentes à l'échange des parts sociales dans le registre des parts sociales desdites sociétés.

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide que le siège social de la société CLAUDE ROYER ET ASSOCIÉS SARL est fixé à l'adresse suivante: L-7515 Mersch, 11, rue Comte d'Autel,

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide que le siège social de la société MARC GILSON SARL est fixé à l'adresse suivante: L-4937 Hautcharage, 8, rue Jean-Pierre Origer.

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés constate que la scission est réalisée au sens de l'article 301 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Elle constate encore la dissolution sans liquidation de la Société, suite à la réalisation de la scission.

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide que les documents sociaux ainsi que les livres de la Société seront conservés pendant la durée prescrite par la loi au siège de la nouvelle société CLAUDE ROYER ET ASSOCIÉS SARL.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide que le premier exercice social des nouvelles sociétés commence rétroactivement au 1^{er} octobre 2011 et se terminera le 31 décembre 2011.

Constatation

L'assemblée générale extraordinaire des associés constate que la scission est réalisée par les présentes conformément à l'article 301 de la loi concernant les sociétés commerciales, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi concernant les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Assemblée générale extraordinaire

A la suite de la scission devenue définitive ci-avant, et immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique de la société CLAUDE ROYER ET ASSOCIÉS SARL, à savoir Monsieur Claude ROYER, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social de ladite société, s'est ensuite réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société CLAUDE ROYER ET ASSOCIÉS SARL de son adresse actuelle de L-7515 Mersch, 11, rue Comte d'Autel à l'adresse suivante: L-7410 Angelsberg, 12, rue de Glabach.

Au vu de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société CLAUDE ROYER ET ASSOCIÉS SARL qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Fischbach.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'élargir l'objet social de la société CLAUDE ROYER ET ASSOCIÉS SARL et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la société CLAUDE ROYER ET ASSOCIÉS SARL qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société a encore pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la mise en valeur, la promotion, la gestion, la location et la vente d'immeubles bâtis et non-bâtis.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent aux sociétés nouvellement constituées sont estimés à quatre mille euros (EUR 4.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Royer, M. Gilson, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 octobre 2011. Relation: RED/2011/2264. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 10 novembre 2011.

Edouard DELOSCH.

Référence de publication: 2011163570/512.

(110189487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Tatimati S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 106.264.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 15 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167051/11.

(110193442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Taxcontrol International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 67.078.

En date du 28 novembre 2011, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de l'un de ses membres, à savoir M. Rudy Cereghetti, démissionnant de son poste d'Administrateur et d'Administrateur-délégué.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011167052/11.

(110193266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Taylor S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.232.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 15 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167053/11.

(110193441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Tebanez S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 93.034.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2011*

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167054/12.

(110193457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Tec.Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 73.530.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2011*

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167055/12.

(110193456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Tefram S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 160.238.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2011*

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167056/12.

(110193455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

The Brooklyn Bridge Financière S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 154.778.

—
Résolutions prises lors du conseil d'administration du 03 octobre 2011:

- Le siège de la société a été transféré au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen avec effet au 3 octobre 2011.
- L'adresse des administrateurs a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, Ingrid Hoolants, née le 28/11/1968 à Vilvorde (Belgique) et Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542 a été également modifiée. Leur adresse exacte est fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.
- L'adresse professionnelle de Madame Maryse Mouton, la représentante permanente de la société a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, a également été fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.
- L'adresse professionnelle de Madame Ingrid Hoolants, la représentante permanente de la société Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542, a également été fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011167058/19.

(110193578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Tevorina Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 31.417.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2011*

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167057/12.

(110193473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Threadline Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 113.329.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2011:-

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary and Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Pour Threadline Capital S.A.

Référence de publication: 2011167059/32.

(110193408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Threadline Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 113.329.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 30 mars 2011:

Résolution 1.

Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg, n° RCS Luxembourg B99 746, a été confirmé avec effet immédiat comme Administrateur-Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Pour Threadline Capital S.A.

Référence de publication: 2011167060/14.

(110193408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Thyone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 145.460.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2011*

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167061/12.

(110193472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Titlis S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 32.613.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2011*

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167062/12.

(110193471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

TLCCom Capital LLP & Alpha S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.050.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le liquidateur en date du 3 octobre 2011 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011167063/13.

(110193485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

TOCQUEVILLE FINANCE S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 40.783.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 15 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167064/12.

(110193515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Tokelia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 42.386.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 15 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167065/11.

(110193513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Tomalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 117.252.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2011*

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167067/12.

(110193588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette, Fondation.

Siège social: L-4005 Esch-sur-Alzette, rue Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg G 197.

Budget annuel: 2010

Récapitulatif charges directes nettes - par type de frais (Somme des frais directs, déduction faite des recettes à porter en atténuation de tous les CFA, EF et CFNO, par type de frais)

	Budget accordé 2010(t)
FRAIS FIXES DIRECTS (FFD)	
60 Consommations et fournitures	2'523'026.03
61 Frais de personnel	121'634'521.85
63 Frais pour immeubles et équip.	10'452'789.92
64 Frais de gestion	2'806'207.72
67 Frais financiers	268'548.84
68 Amortissements et provisions	9'364'264.42
69 Frais exceptionnels	
Total FFD, avant déduction des recettes	147'049'358.78
74 Ventes et prestations diverses	
75 Loyers	
76 Subventions d'exploitation	
77 Recettes financières	
78 Amortissement subvention d'investissement	4'173'067.00
71-79 1 ^{ères} classes / Recettes exceptionnelles	
Total Recettes à porter en déduction (partie fixe) (-)	4'173'067.00
Total FFD, après déduction des recettes	142'876'291.78
FRAIS VARIABLES DIRECTS (FVD) (PREV.)	
60 Consommations et fournitures	34'357'738.34
Total FVD, avant déduction des recettes	34'357'738.34
72 Chiffre d'affaire exercices antérieurs	

74 Ventes diverses	101'323.36
Total Recettes à porter en déduction (partie variable)(-)	101323.36
Total FVD, après déduction des recettes	34'256'414.98
TOTAL FRAIS FIXES (BUDGET INTERNE)	142'876'291.78
TOTAL FRAIS VARIABLES (BUDGET INTERNE)	34'256'414.98
TOTAL BUDGET INTERNE	177'132'706.76

Bilans au 31.12.2010 et 31.12.2009

ACTIF	Note	31.12.2010 (1)	31.12.2009 (2)
A. FRAIS D'ETABLISSEMENT:		-	-
B. ACTIF IMMOBILISE		31.12.2010	31.12.2009
		273'295'301.29	248'485'819.15
I. Immobilisations incorporelles		2'105'803.21	1'961'022.15
II. Immobilisations corporelles		100'815'893.03	94'401'699.47
III. Immobilisations financières		18'198'805.47	10'574'812.04
SOUS-TOTAL B		121'120'501.71	106'937'533.66
C. ACTIF CIRCULANT:			
I. STOCKS ET PRESTATIONS EN COURS			
Stocks	C:1)	3'951'769.14	3'819'481.09
Prestations en cours		-	-
II. CRÉANCES:			
Créances résultant de l'exploitation	4 / C: 2)	6'723'444.85	6'879'584.57
Autres créances	5	16'817'331.68	10'529'252.57
III. BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS	6		
Fonds placés à terme:			
- Fonds reçus de l'Etat en vue du financement d'investissements		-	-
- Fonds reçus d'autres tiers en vue du financement d'investissements		-	-
- Autres dépôts à terme		24'207'060.13	15'049'752.29
Sous-total: Dépôts à terme		24'207'060.13	15'049'752.29
Comptes courants:			
- Comptes recevant des fonds de l'Etat en vue du financement d'investissements		-	-
- Comptes recevant des fonds d'autres tiers en vue du financement d'investissements		-	-
- Autres comptes courants		194'644.46	57'440.85
Sous-total: Comptes courants		194'644.46	57'440.85
Caisse		87'726.19	93'347.10
SOUS-TOTAL C		51'981'976.45	36'428'858.47
D. COMPTES DE REGULARISATION	7	433'378.34	444'846.62
E. PERTE DE L'EXERCICE		-	-
Total ACTIF		173'535'856.50	143'811'238.75
PASSIF	Note	31.12.2010 (1)	31.12.2009 (2)
A.' CAPITAUX PROPRES:			
Capital	8 / B: 3)	11'720'943.93	11'720'943.93
Réserves		-	-
Résultats reportés	9	13'932'145.07	10'927'317.16
Subventions et intérêts capitalisés sur subventions	10 / B:2)	64'617' 133.98	51'991'670.28
Dons reçus non investis	11	2'833'093.61	2'542'882.84
Comptes de liaison		-	-
SOUS-TOTAL A		93'103'316.59	77'182'814.21
B.' PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES:	12		
Provisions pour grosses réparations		246'370.71	546'821.33
Provisions pour créances douteuses		-	-
Autres provisions		10'000.00	-

SOUS-TOTAL B		256'370.71	546'821.33
C.' DETTES:			
I. Avances de la part d'organismes liés		2'317'811.38	1'647'622.09
Autres avances		-	-
II. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES A DUREE DE PLUS D'UN AN:	13		
Emprunts en vue du financements d'investissements:			
- Emprunts dont le remboursement est pris en charge par l'Etat		-	-
- Emprunts dont le remboursement est pris en charge par d'autres tiers		-	-
- Autres emprunts contractés en vue du financement d'investissements		20'679'157.60	17'553'964.38
Autres emprunts et dettes à plus d'un an:			
- Emprunts auprès d'organismes liés		-	-
- Autres emprunts		2'693'972.32	2'693'972.32
SOUS-TOTAL II		23'373'129.92	20'247'936.70
III. AUTRES DETTES:	14 /C. 3)		
Fournisseurs:			
- Dettes sur achats et prestations de services généraux		5'065'351.72	4'648'342.75
- Dettes sur achats et prestations de services fournis dans le cadre d'investissements		6'541'406.64	8'151'283.19
Autres dettes		11'706'818.87	11'200'381.35
Banques et établissements financiers:			
- Emprunts à moins d'un an et découverts en compte courant:		15'694'052.17	12'076'168.37
- Comptes recevant des fonds de l'Etat en vue du financement d'investissements		8'462'094.14	5'104'937.51
- Comptes recevant des fonds d'autres tiers en vue du financement d'investissements		-	-
- Autres comptes courants		20.63	103.34
SOUS-TOTAL III		47'469'744.17	41'181'216.51
SOUS-TOTAL C		73'160'685.47	63'076'775.30
D.' COMPTES DE REGULARISATION		-	-
E.' BENEFICE DE L'EXERCICE		7'015'483.73	3'004'827.91
Total PASSIF		173'535'856.50	143'811'238.75

Les notes et annexes font partie intégrante des comptes annuels.

(1) Avant décompte budgétaire des exercices 2001 à 2010

(2) Avant décompte budgétaire des exercices 1997 à 2009

Comptes de profits et Pertes 2010 et 2009

	Note	2010 (1)	2009 (2)
A. PRODUITS D'EXPLOITATION			
Hospitalisations et accouchements	15	3'250'036.86	2'853'040.79
Activités médicales		703'197.03	1'225'004.57
Honoraires médicaux		-	-
Participation directe à des frais par la CNS		167'010'306.74	164'120'516.54
Produits accessoires	16 a	6'471'595.58	6'462'502.90
Loyers	16 b	355'228.66	223'910.95
Contributions courantes diverses à des charges	16 c	6'704'595.30	5'647'877.70
Sous-total Produits d'exploitation		184'494'960.17	180'532'853.45
A.' CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats		(37'512'701.23)	(38'087'020.01)
Variation de stocks		(132'056.49)	(125'402.12)
Frais de personnel	17	(123'056'672.10)	(119'526'900.33)
Frais pour immeubles et équipements		(11'065'562.47)	(10'459'619.25)

	2010	2009	-	-
Dont:				
Loyers et charges payés à des organismes liés:	-	-		
Loyer et charges autres:	(1'512'560.86)	(1'630'695.26)		
Autres charges d'exploitation			(3'224'173.22)	(2'860'324.28)
Impôts sur le revenu et sur le capital			18	-
Corrections de valeur			B:1)	(10'782'687.04)
Dotations aux provisions				(10'000.00)
Sous-total Charges d'exploitation				(185'783'852.55)
A.-A.' RESULTAT D'EXPLOITATION				(1'288'892.38)
B. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS:			B: 2)	
En provenance de l'Etat				4'574'115.90
Autres				7'742.00
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS				
C. Produits financiers, escomptes				319'632.23
C.' Frais financiers:				
Dus à des organismes liés				-
Autres frais financiers				(263'584.64)
C.-C.' RESULTAT FINANCIER				56'047.59
Dont: Produits./.	2010	2009		
charges des comptes courants et des emprunts à moins d'un an	3'951.29	581.86		
(A.+B.+C.) RESULTAT COURANT				3'349'013.11
-(A.'+C.')				2'951'453.65
D. PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Subventions d'exploitation exceptionnelles				21'488.55
Autres produits exceptionnels			19	3'722'289.50
D.' CHARGES EXCEPTIONNELLES			20	(77'307.43)
D.-D: RESULTAT EXCEPTIONNEL				3'666'470.62
TOTAL PRODUITS				193'140'228.35
TOTAL CHARGES				(186'124'744.62)
Résultat de l'exercice				7'015'483.73

Les notes et annexes font partie intégrante des comptes annuels.

(1) Avant décompte budgétaire des exercices 2001 à 2010

(2) Avant décompte budgétaire des exercices 1997 à 2009

Annexe aux comptes annuels 31 décembre 2010

Note 1. Activité de l'établissement. L'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette a été initialement constitué sous forme de société civile en date du 11 avril 1924 par acte sous seing privé.

Transformé en date du 21 avril 1955 en établissement d'utilité publique régi par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, l'Hôpital a été reconnu comme tel par un arrêté grand-ducal du 2 décembre 1955.

Le 1^{er} juillet 2004, l'exploitation hospitalière de l'Hôpital de la Ville de Dudelange a été transférée à l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Une convention d'intégration a été signée le 23 mars 2004 entre les deux Hôpitaux pour constituer le Centre Hospitalier Emile Mayrisch ("Hôpital").

Le 1^{er} janvier 2008, l'Hôpital a repris en plus l'exploitation hospitalière de l'Hôpital Princesse Marie-Astrid (HPMA) à Niederkorn, géré jusqu'à présent par un syndicat intercommunal.

Depuis ces reprises, l'hôpital exploite d'une part trois sites hospitaliers avec une activité de soins, de diagnostics, de traitements, d'hospitalisation et d'enseignement et d'autre part il exploite sur le site hospitalier d'Esch-sur-Alzette une centrale d'énergie de cogénération, dont le but est de fournir de l'énergie à l'hôpital et à quelques clients tiers. Sur tous

les sites des regroupements de services, surtout auxiliaires, ont eu lieu afin de créer un ensemble fonctionnel et organisationnel.

Note 2. Principales méthodes comptables.

1. Présentation des comptes

Les présents comptes annuels de l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette sont établis en conformité avec les règles définies aux sous-sections 1 à 9 et 11 de la section XIII de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par le règlement grand-ducal du 28 février 1994 qui déroge aux articles 214 et 230 de ladite loi.

Le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que l'annexe propres à l'Hôpital sont exclusivement établis aux fins de la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers.

2. Périmètre considéré

Les présents états financiers s'étendent aux opérations de l'Hôpital au sens de l'article 1 de la loi précitée du 28 août 1998.

Le périmètre comptable est de plus délimité par les dispositions de l'article 2 (1) et (2) du règlement grand-ducal du 28 février 1994 fixant un schéma de présentation uniforme des comptes annuels des hôpitaux.

En application de l'article 4 du règlement grand-ducal du 28 février 1994 précité et en vertu de ce qui précède, il résulte que les activités imputables à des personnes et structures annexes existant sous la forme de fondation, d'association ou autres (médecins) et n'entrant pas directement dans la réalisation de l'objet social de l'Hôpital sont exclues des présents états financiers.

Sont expressément exclus du périmètre de l'Hôpital:

- l'école, qui a été cédée au Ministère de l'Education, mais dont certains aménagements ont été pris en charge par l'Hôpital;

- le Centre National de Radiothérapie (Centre François Baclesse), entré en activité depuis le 3 janvier 2000, qui est installé dans des locaux de l'Hôpital.

De même, la présente situation comptable est basée sur une notion d'unicité de patrimoine et représente la consolidation des données comptables relatives aux volets suivants:

a) Activités hospitalières, comprenant les parties suivantes:

- opposables / non-opposables à la Caisse Nationale de Santé (CNS)

- autorisées / non-autorisées

Ce volet sert de référence au budget hospitalier (budget interne), présenté et négocié avec la CNS.

b) Centrale d'énergie "BHKW"

Ce volet est traité en dehors du budget hospitalier pour des raisons de transparence et d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ces parties forment un tout indissocié dans les présents états financiers et concernent toutes les transactions (dépenses, investissements, recettes,...).

3. Événements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers sont arrêtés sur base des informations à la disposition de l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Ainsi, en application de la procédure budgétaire introduite à partir de l'exercice 1995 par la Convention entre l'Union des Caisses de Maladie et l'Entente des Hôpitaux Luxembourgeois conclue en exécution de l'article 74 et suivants du Code des assurances sociales, la participation par l'Union des Caisses de Maladie aux frais de l'exercice de l'Hôpital et la prime annuelle de qualité et de performance font l'objet, postérieurement à l'approbation des comptes annuels, d'un décompte budgétaire définitif avec l'Union des Caisses de Maladie.

Le dernier décompte avec la Caisse Nationale de Santé (ancienne UCM) a été signé en date du 06.09.2010 et concernait les décomptes budgétaires des années 1997 à 2000. Au moment de la présente clôture de l'exercice, les décomptes budgétaires relatifs aux exercices 2001 à 2007 sont en cours d'élaboration.

En l'absence d'éléments suffisants pour apprécier le montant des redressements à opérer lors de la clôture des comptes annuels, il a été retenu le principe d'inclure les décomptes dans les comptes relatifs à l'exercice durant lequel ils sont approuvés.

La comptabilisation de ces décomptes ayant trait à une année antérieure, les détails des redressements relatifs aux dits décomptes se trouveront dans les catégories de recettes / dépenses exceptionnelles et non dans les recettes / dépenses ordinaires.

Les autres événements postérieurs à la clôture sont également repris dans le rapport de gestion 2010 (Cf. note 23).

4. Devises étrangères

Les comptes de l'Hôpital sont établis en Euros (EUR).

Les avoirs et les dettes libellés en autres devises étrangères (devises hors zone Euro) sont convertis en Euro au cours de change en vigueur au moment de la transaction. L'omission de leur évaluation au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice n'a pas d'effet significatif sur les comptes.

Les produits et les charges en d'autres devises étrangères (devises hors zone Euro) sont convertis en Euros au cours de change en vigueur au moment de la transaction. Les gains et les pertes de change résultant de leur règlement sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

5. Immobilisations

a. Valorisation

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Une réduction de valeur est comptabilisée sur les immobilisations financières lorsque la valeur en fin d'exercice est inférieure à la valeur nominale et que l'on prévoit que cette dépréciation sera durable.

b. Amortissement

A l'exception des terrains et des immobilisations en cours qui ne font pas l'objet d'amortissement, les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties sur une base linéaire selon leur durée de vie estimée ou sur base des taux d'amortissement habituellement utilisés dans le secteur hospitalier.

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants:

- Constructions	4 %
- Installations	10-25%
- Mobilier	10-33%

c. Acquisitions de faible valeur

Certaines acquisitions ayant le caractère d'immobilisation, mais dont le coût d'acquisition tombe sous la valeur seuil d'EUR 867.63 (LUF 35'000) à l'indice 100, prévue dans la convention-cadre EHL-UCM (CNS), ne sont pas amorties selon les taux d'amortissement repris ci-avant, mais sont imputées intégralement en charge l'année de réalisation.

6. Stocks

Les stocks sont évalués à leur prix d'acquisition calculé selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré.

Au cas où la valeur de réalisation nette est inférieure aux valeurs préconisées par la méthode précitée, c'est cette dernière qui est retenue.

7. Créances

Les créances figurent au bilan à leur valeur nominale. S'il devient évident que le montant récupérable est inférieur à la valeur nominale, la réduction de valeur y afférente est comptabilisée en compte de profits et pertes.

8. Comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation à l'actif incluent des charges comptabilisées pendant l'exercice par l'Hôpital mais concernant des exercices ultérieurs.

9. Subventions d'investissement

Les subventions destinées au financement d'investissements immobiliers ou mobiliers sont portées au passif du bilan de l'exercice où elles sont accordées. Elles sont amorties sur une base linéaire au même rythme que les actifs auxquels elles se réfèrent et à partir de la même date.

Les subventions portant sur des commandes ou des immobilisations en cours ne sont pas amorties.

Les subventions d'investissement au passif du bilan reprennent les éléments suivants:

- Les subventions affectées avant la clôture des présents états financiers, amorties au même rythme que les investissements qu'elles servent à financer.

- Les subventions sont affectées dès la réalisation d'actif immobiliers éligibles à une subvention. Il s'agit principalement d'investissements subventionnés à raison de 80% par le Ministère de la Santé. Pour ces investissements, l'accord de subventionnement est considéré probable suite aux préaccords de principe. Une régularisation après la décision finale du Ministère de la Santé n'est cependant pas exclue.

- Les subventions relatives au projet ARTUR GIE ont un caractère transitoire, car l'investissement est de nature financière. Pour ce projet, les subventions réellement reçues sont mises au passif du bilan.

- Les intérêts créditeurs perçus sur le compte dit "bloqué" de l'Etat existant avant la loi de financement du 21 juin 1999.

10. Dons

A partir de l'exercice 1999, les dons sont portés au passif du bilan de l'exercice où ils sont reçus et amortis au même rythme que les actifs qu'ils ont servi à financer.

Les dons ayant servi à financer des dépenses courantes de l'exercice sont affectés aux recettes de l'exercice clôturé.

11. Charges et produits exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels représentent les charges et les produits significatifs qui ne proviennent pas des activités ordinaires de l'Hôpital ou qui sont imputables à un exercice antérieur.

Note 3. Immobilisations.

1. Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Les mouvements survenus au cours de l'exercice sur les comptes d'immobilisations sont détaillés dans l'annexe B1 jointe aux présentes notes.

2. Immobilisations en cours

Les immobilisations en cours sont en majeure partie relatives à des grands projets de modernisation et d'extension. Lesdites immobilisations sont systématiquement transférées en immobilisations amortissables dès que les phases importantes des projets sont terminées.

3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières au terme des deux derniers exercices se composent des montants suivants:

	31.12.2010 EUR	31.12.2009 EUR
Parts Coopératives Spidolwäscherei ⁽¹⁾	156'172.92	156'172.92
Provision pour dépréciation de la valeur des parts Spidolwäscherei ⁽¹⁾	-	(156'172.92)
Participation GIE Artur ⁽²⁾	18'042'632.55	10'574'812.04
Immobilisations financières à la clôture	18'198'805.47	10'574'812.04

(1) Les Parts Coopératives correspondent à un apport effectué en 1997 au profit de la société coopérative "Spidolwäscherei" dont l'Hôpital est membre fondateur.

En contrepartie de son apport initial (pour un total de EUR 156.172,92), l'Hôpital détient 630 parts d'une valeur nominale de EUR 247,89, chacune entièrement souscrite et libérée lors de la constitution de la société.

La provision pour dépréciation des parts "Spidolwäscherei" de EUR 156.172,92 est levée car le résultat cumulé de l'établissement affiche maintenant un excédent par rapport au capital initial.

(2) L'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette est membre fondateur du G.I.E. Artur constitué en date du 22 septembre 2003. Aucun apport en capital n'a été prévu dans cet acte de constitution.

Au 31 décembre 2010, la participation cumulée au projet de construction 'Artur' se monte à EUR 18.042.632,55 (EUR 10.574.812,04 en 2009). Ladite participation est refinancée par l'Etat à raison de 80% et le solde restant étant en principe à charge du budget hospitalier convenu avec la Caisse Nationale de Santé à partir de la date de clôture du projet.

Les frais relatifs à ce projet sont payés au GIE Artur par le biais de la ligne de crédit servant à financer les grands projets de constructions couverts par la loi de financement du 21.06.1999. Régulièrement le Ministère de la Santé reçoit des décomptes détaillant les factures payées et les intérêts débiteurs générés. Les remboursements y relatifs sont comptabilisés sur un compte transitoire de subventions au passif du bilan.

Il est en outre convenu que l'Hôpital est tenu de financer 50% des excédents de dépenses communes dégagées par le G.I.E..

Note 4. Créances résultant de l'exploitation. Le solde des créances résultant de l'exploitation est détaillé dans l'annexe C2 jointe aux présentes notes.

Au 31 décembre 2010, l'Hôpital ne détient aucune créance dont la durée résiduelle est supérieure à un an.

Les créances résultant de l'exploitation contiennent uniquement les créances relatives à l'activité hospitalière.

Note 5. Autres créances. Les autres créances au terme des deux derniers exercices se composent des montants suivants:

	31.12.2010 EUR	31.12.2009 EUR
Subventions à recevoir ⁽¹⁾	11'437'070.98	3'573'792.72
Créances sur autres activités ⁽²⁾	3'584'782.57	2'709'699.88
Produits divers à recevoir ⁽³⁾	421'172.14	2'821'848.96
Factures à émettre	0.00	198'576.52
Fournisseurs débiteurs	31.834.00	39'395.61
Fonds de réserve ⁽⁴⁾	1'342'471.99	1'185'938.88
Autres créances à la clôture	16'817'331.68	10.529.252,57

(1) Les "subventions à recevoir" peuvent se décomposer comme suit (Cf. note 10):

	31.12.2010 EUR	31.12.2009 EUR
Subventions d'investissements à recevoir		
Référence:		
Loi de financement du 21.06.1999	8'473'882.92	1'273'902.90
Règlement grand-ducal du 14.09.1999	542'611.30	476'401.52
Nouvelle loi de financement (en cours)	1'620'977.37	1'023'888.91
Hôpital de la Ville de Dudelange (en cours)	799'599.39	799'599.39
Solde à la clôture:	11'437'070.98	3'573'792.72

1) Les subventions à recevoir émanent des grands projets d'investissements en cours, dont 80% du coût d'acquisition, sont en principe pris en charge par le Ministère de la Santé. Les subventions à recevoir sont enregistrées au fur et à mesure de la constitution des investissements en cours.

Ces projets sont préfinancés par une ligne de crédit. Le Ministère de la Santé liquide les subventions dues sur base de relevés reprenant les mouvements sur la ligne de crédit, donc des factures payées, ainsi que des intérêts débiteurs courus.

Par cette même ligne de crédit est financé le projet "Artur", dont les factures avancées sont imputées en immobilisations financières. Depuis 2010 les subventions reçues liées à ce projet sont considérées de manière transitoire au niveau des subventions au passif du bilan.

Depuis la reprise de l'hôpital de Dudelange en 2004 et en attente de convention, la valeur des investissements subventionnés (EUR 799.599,39) est renseignée en dettes sur investissements et en créances la subvention correspondante.

2) Les "créances sur autres activités" concernent principalement des décomptes de frais traités en dehors du budget hospitalier, ainsi que des créances envers diverses collectivités publiques et administrations communales.

3) Le poste "Produits divers à recevoir" comprenait en 2009 les avances sur les primes "qualité" fixées pour les années 2007 et 2008 (EUR 2.443.569). Le solde est composé notamment de divers décomptes de frais de congés politiques, de la créance relative à la rectification générale budgétaire en fin d'année, ainsi que des indemnités de médecin de garde qui transitent par les comptes de l'hôpital.

(4) Le fonds de réserve découle des avances provisionnelles payées dans le cadre de la garantie contractuelle couvrant les installations techniques.

Note 6. Banques et Établissements financiers. Au terme des deux exercices précédents, les soldes bancaires et les avoirs en caisses de l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette se présentent comme suit:

	31.12.2010	31.12.2009
	EUR	EUR
Placements à terme et comptes assimilés		
- hôpital	23'454'563.21	14'741'624.72
- centrale d'énergie	752'496.92	308'127.57
Sous-total dépôts à terme	24'207'060.13	15'049'752.29
Comptes courants et compte chèque postal		
- hôpital	194'642.92	53'774.88
- centrale d'énergie	1.54	3'665.97
Sous-total comptes courants	194'644.46	57'440.85
Caisses et transferts de fonds	87'726.19	93'347.10
Soldes des disponibilités au 31 décembre	24'489'430.78	15'200'540.24

Note 7. Compte de régularisation actif. Le compte de régularisation actif se compose de charges relatives à des exercices ultérieurs. Il s'agit notamment de charges sur contrats de maintenance et d'assurances qui sont souvent facturées en début de période de couverture.

Note 8. Capital.

	EUR
Apports initiaux	
Ville d'Esch-sur-Alzette	242'935.65
Arbed	179'722.81
	422'658.46
Apports ultérieurs	
Ville d'Esch-sur-Alzette	9'679'585.25
Arbed	421'419.00
Réserve de réévaluation ⁽¹⁾	475'999.47
Ville d'Esch-sur-Alzette ⁽²⁾	669'064.62
	11'246'068.34
Reprise de la crèche ⁽³⁾	
Ville d'Esch-sur-Alzette	48'621.29
Arbed	3'595.84
	52'217.13
Capital à la clôture de l'exercice	11'720'943.93

(1) La réserve de réévaluation représente l'écart de réévaluation légale engendré par la conversion du bilan de Reichsmark en francs luxembourgeois en 1944.

2) Le poste "Capital" inclut un montant d'EUR 669.064,62 qui correspond à une participation de la Ville d'Esch-sur-Alzette à la réalisation de l'agrandissement de l'Hôpital.

En effet, par un acte de vente daté du 28 février 1996, la Ville a cédé à l'Hôpital un terrain d'une superficie de 27 ares 41 centiares pour le prix symbolique de EUR 247,89.

Or, il ressort de l'acte de vente précité que ce terrain est estimé à EUR 669.312,51.

Par décision de la Commission Administrative en date du jeudi 3 juillet 1997, la différence entre la valeur estimée du terrain acquis et le montant payé symboliquement a été reprise d'une part en immobilisations corporelles (à l'actif du bilan) et d'autre part en apport ultérieur de capital (au passif du bilan).

3) Au cours de l'exercice 2000, l'Hôpital a repris l'activité de la crèche.

L'intégration de la crèche dans les comptes de l'Hôpital s'est effectuée à hauteur de la valeur nette de la crèche au moment de la reprise. Cette valeur (non audité) résulte d'informations fournies au service comptable de l'Hôpital au moment de la reprise de la crèche.

Le montant de la reprise a ensuite été réparti, au niveau du capital, au prorata des apports initiaux et ultérieurs de la Ville d'Esch-sur-Alzette et de l'Arbed.

Cette répartition se décompose comme suit:

	VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE	ARBED
	EUR	EUR
Apport initial:	242'935.66	179'722.81
Apports ultérieurs:		
- apport ultérieur 1:	421'418.99	421'418.99
- apport ultérieur 2:	9'258'166.26	0.00
- réserve de réévaluation:	273'595.00	202'404.47
- cession terrain par la Ville d'Esch/Alzette:	669'064.62	0.00
TOTAL	10'865'180.53	803'546.27
Pourcentage antérieur de participation	93.11%	6.89%
Répartition de la valeur comptable de la crèche au prorata du pourcentage des apports antérieurs (EUR 52.217,13)	48'621.29	3'595.84
TOTAL CAPITAL FINAL	10'913'801.82	807'142.11

Note 9. Résultats reportés. Les résultats reportés à la clôture des deux derniers exercices peuvent se décomposer comme suit:

	31.12.2010	31.12.2009
	EUR	EUR
Résultats reportés à l'ouverture de l'exercice	10'927'317.16	5'583'974.53
Résultat de l'exercice précédent	3'004'827.91	5'343'342.63
Résultats reportés à la clôture de l'exercice	13'932'145.07	10'927'317.16

Les résultats reportés à la clôture de 2010 ne tiennent pas compte des décomptes budgétaires des exercices 2001 à 2010 à négocier avec la Caisse Nationale de Santé.

Note 10. Subventions et Intérêts capitalisés sur subventions. Le solde des subventions et intérêts capitalisés sur subventions est détaillé dans l'annexe B2 jointe aux présentes notes.

Les entrées de subventions sur grands projets d'investissements de l'Etat correspondent aux subventions affectées suivantes:

	31.12.2010	31.12.2009
	EUR	EUR
Subventions à l'hôpital		
Loi de fin. du 21.06.1999 (1)	16'544'023.36	4'217'792.63
Règlement grand-ducal du 14.09.1999	66'209.78	199'974.88
Loi de financement en projet	597'088.46	814'723.59
Intérêts sur ligne de crédit pris en charge par l'Etat	52'258.35	62'498.39
Total entrées sur grands projets d'investissements et intérêts	17'259'579.95	5'294'989.49

1) Le montant comprend en 2010 le cumul des subventions reçues dans le cadre du projet ARTUR GIE pour un montant d'EUR 8'951'091.01. Ces paiements ont été imputés antérieurement en déduction des créances sur subventions.

Les mouvements annuels sur la ligne de crédit refinancée par l'Etat se présentent de la façon suivante:

	2010	2009
	EUR	EUR
Dette reportée en début d'exercice	5'104'937.51	6'083'456.54
Paiements aux fournisseurs (grands projets CHEM)	7'263'056.40	4'847'215.10

Paiements aux fournisseurs (préfinancement projet ARTUR)	5'438'117.32	3'165'063.83
Frais financiers subventionnés	5'225'835.00	62'498.39
Frais divers	26.25	275.03
Subventions reçues en remboursement de la dette	(9'396'301.69)	(9'053'571.38)
Dette à la clôture de l'exercice	8'462'094.14	5'104'937.51

Note 11. Dons. La valeur des dons reprise au passif du bilan se décompose comme suit:

	31.12.2010	31.12.2009
	EUR	EUR
Dons reçus non encore affectés à l'ouverture	2'542'882.84	2'295'949.31
Dons reçus au cours de l'exercice clôturé	324'698.16	271'170.62
Dons affectés à des investissements au cours de l'exercice clôturé	0.00	0.00
Dons affectés à des charges d'exploitation de l'exercice clôturé	(34'487.39)	(24'237.09)
Dons à la clôture de l'exercice	2'833'093.61	2'542'882.84

Le poste des "dons" au passif du bilan reprend les dons non encore affectés à des investissements ou à des charges d'exploitation courantes à la clôture de l'exercice.

Lorsqu'un don est utilisé pour l'acquisition d'un investissement, il est transféré vers le poste "Subventions et intérêts capitalisés sur subventions" et amorti au même rythme que l'investissement qu'il a servi à financer. Ce don affecté est dès lors repris en entrée dans l'annexe B2 relative aux subventions d'investissements.

Si un don est utilisé pour couvrir des charges d'exploitation de l'exercice, il est transféré dans les produits de l'exercice clôturé.

Note 12. Provisions pour risques et Charges. La provision constituée pour les travaux de réfection du toit de l'ancien bâtiment de l'hôpital à Esch-sur-Alzette est diminuée du montant des travaux y relatifs facturés en cours d'exercice.

Par mesure de prudence, nous avons constitué une provision pour litiges d'un montant d'EUR 10'000.00.

Aucune provision pour décompte budgétaire n'a été enregistrée dans les comptes annuels 2010 concernant les décomptes budgétaires des exercices 2001 à 2010.

En effet, les éléments qui pourraient permettre d'évaluer les redressements correspondant sont actuellement insuffisants. Ces décomptes budgétaires seront pris en compte dans les comptes annuels relatifs aux exercices durant lesquels ils seront définitivement approuvés.

Note 13. Emprunts et Dettes assimilées à durée de plus d'un an. Les emprunts sur investissements sont soit pris afin de financer les grands projets d'extension et de modernisation convenus avec le Ministère de la Santé, soit avec l'Union des Caisses de Maladies pour le financement des investissements prévus par l'enveloppe budgétaire courante ou pour réaliser des investissements accordés par la Commission technique d'investissements, composé de différents représentants du secteur hospitalier.

Emprunts relatifs au projet d'extension et de modernisation

Date	Montant emprunté EUR	Échéance finale prévue	Affectation	Solde au 31.12.2010 EUR	Solde prévu 31.12.2015 EUR
10.10.2003	2'046'456.12	30.12.2022	Phase 1	1'343'832.23	810'676.70
29.04.2002	4'168'016.36	30.12.2021	Phase 2	2'570'499.89	1'450'143.19
30.09.2005	8'276'783.11	30.12.2024	Phase 3	6'193'469.64	4'116'641.61
14.10.2003	879'924.99	30.12.2022	Phase 5	577'817.37	348'572.55
16.11.2009	1'799'250.00	15.11.2034	Résid. Lumière	1'731'685.65	1'427'479.77
Totaux	17'170'430.58			12'417'304.78	8'153'513.82

Emprunts relatifs aux investissements courants

Montant emprunté EUR	Échéance finale prévue	Affectation	Solde au 31.12.2010 EUR	Solde prévu 31.12.2015 EUR
662'596.16	15.10.2012	Investissements courants 2002	109'857.63	0.00
2'084'000.00	15.12.2012	Investissements courants 2002 bis	383'739.19	0.00
471'682.00	15.10.2014	Investissements courants 2004	205'343.24	0.00
220'572.00	15.12.2015	Investissements courants 2005	122'881.82	3'745.69
218'423.00	15.02.2016	Acquisition RIS-PACS Dudelange	125'452.65	5'578.81
574'582.00	15.11.2016	Investissements courants 2006	354'864.62	29'106.06

962'531.00	31.01.2018	Investissements courants 2007	668'176.88	84'421.23
1'751'902.00	15.12.2018	Investissements courants 2008	1'326'945.96	248'721.24
3'328'719.00	15.10.2020	Investissements courants 2009	3'173'730.62	1'611'199.34
538'800.00	19.05.2020	Investissements courants 2009 CTI	513'717.14	260'806.48
925'528.44	30.11.2016	Reprise immo HPMA	790'085.28	214'451.85
592'613.38	01.06.2015	Avance fonds HPMA	487'057.79	0.00
	Totaux		8'261'852.82	2'458'030.70

Les "autres emprunts" correspondent à une dette envers l'Etat pour un montant d'EUR 2'693'972.32. Cette dette est non porteuse d'intérêts.

Note 14. Autres dettes. Dettes sur achats et prestations de services dans le cadre d'investissements:

Ce poste comprend les dettes résiduelles relatives aux investissements repris de l'Hôpital de Dudelange, ainsi que ceux de l'Hôpital Princesse Marie-Astrid à Niederkorn. Il est prévu d'échelonner le paiement de ces dettes au rythme de l'amortissement comptable prévisionnel déterminé au moment de la reprise.

Les grands projets sont préfinancés par une ligne de crédit couvrant la partie subventionnée (en principe 80% du coût d'acquisition) et une seconde couvrant le solde à financer par l'Union des Caisses de Maladie à partir de la date de clôture des divers projets.

	Montant brut EUR	Paiements réalisés EUR	Solde au 31.12.2010 EUR
Hôpital de la Ville de Dudelange (HVD)			
- Reprise équipements, subventions déduites	3'415'360.52	(3'053'210.75)	362'149.77
- Assainissement radiologie	799'599.39	0.00	799'599.39
Sous-total:	4'214'959.91	(3'053'210.75)	1'161'749.16
Hôpital Princesse Marie-Astrid (HPMA)			
- Reprise équipements, subventions déduites	6'239'418.06	(4'806'520.05)	1'432'898.01
Projets de transformations et/ou d'extension			3'219'722.25
Autres investissements			727'037.22
Dette totale:			6'541'406.64

Autres dettes:

Le solde des autres dettes est détaillé dans l'annexe C3 jointe aux présentes notes.

- Le poste "Frais à payer" comprend notamment les charges à payer sur des prestations non encore facturées, ainsi qu'en 2009 encore un solde provenant de la reprise de l'Hôpital Princesse Marie-Astrid.

- La dette envers le personnel comprend une provision d'EUR 2.947.503,80 pour heures supplémentaires restant dues à la clôture de l'exercice (EUR 2'831'866.88 au 31 décembre 2009).

Note 15. Produits d'exploitation.

1. Répartition des produits d'exploitation

Depuis l'instauration en 1995 du système de la budgétisation prévisionnelle et flexible des hôpitaux, une différenciation a été faite dans les postes du compte de profits et pertes entre les prestations opposables à la CNS et celles qui ne le sont pas. En effet, la répartition des recettes dans les différents comptes de produits d'exploitation n'a été conservée que pour les prestations non opposables à la CNS. Les autres prestations sont regroupées dans le compte "participation directe à des frais par la CNS".

Par ailleurs, les décomptes budgétaires établis avec la Caisse Nationale de Santé sont établis postérieurement à l'approbation des comptes annuels d'un exercice donné. Les recettes / charges découlant de ces décomptes sont alors systématiquement comptabilisées en résultat exceptionnel dans les états financiers des exercices durant lesquels ces décomptes sont conclus (Cf. Note 2-Point 3.).

2. Détail du poste "Participation directe à des frais par la CNS"

Les montants repris sous ce poste pour les deux derniers exercices sont les suivants:

	31.12.2010 EUR	31.12.2009 EUR
Participation de la CNS aux frais variables de l'Hôpital.	30'662'763.74	31'148'364.54
Participation de la CNS aux frais fixes de l'Hôpital:	136'347'543.00	132'972'152.00
Participation directe à des frais par la CNS	167'010'306.74	164'120'516.54

La Caisse Nationale de Santé (CNS) a continué à participer directement aux frais selon les modalités budgétaires communes au secteur hospitalier.

La diminution des participations aux frais variables résulte principalement de la baisse d'activité, détaillée dans le rapport de gestion.

Note 16. Autres produits d'exploitation. Les autres produits d'exploitation comprennent les volets repris ci-dessous:

	31.12.2010	31.12.2009
	EUR	EUR
Prestations hospitalières non-opposables à la CNS ⁽¹⁾	4'934'115.16	5'077'391.21
Ventes externes de la centrale d'énergie	1'537'480.42	1'385'111.69
(a) Produits accessoires	6'471'595.58	6'462'502.90
(b). Loyers	355'228.66	223'910.95
Prestations forfaitaires hors budget CNS	185'651.70	185'651.66
Remboursements par la mutuelle des employeurs	3'152'867.22	2'851'334.31
Autres participations aux frais de personnel	3'366'076.38	2'610'891.73
(c) Contributions courantes diverses à des charges ⁽²⁾	6'704'595.30	5'647'877.70

(1) Les prestations hospitalières non-opposables sont constituées notamment des produits en relation avec la location de matériel, de la vente à des tiers, de la cafétéria et de la participation personnelle aux frais de la crèche.

(2) Les contributions courantes diverses à des charges comprennent notamment les remboursements de la mutualité des employeurs, ainsi que d'autres participations aux frais de personnel, tel que les remboursements partiels sur indemnités de préretraite et des remboursements étatiques sur congés spéciaux.

Note 17. Frais de personnel.

1. Détail des frais de personnel

Les frais de personnel au cours des deux derniers exercices se décomposent comme suit:

Frais de personnel	31.12.2010	31.12.2009
	EUR	EUR
Salaires et traitements bruts	105'910'237.04	102'403'119.62
Caisse de Pension	8'308'659.82	8'013'997.70
Caisse de maladie et assurance-accidents	4'292'468.03	4'108'821.29
Mutuelle des employeurs	1'825'417.12	2'019'194.96
Charges sociales	14'426'544.97	14'142'013.95
Variation provision heures supplémentaires	115'636.92	138'847.09
Pensions complémentaires	270'134.28	268'900.27
Formation continue (y incl. cotis. Widong)	572'009.01	549'969.98
Médecine du travail	212'603.00	206'902.60
Mise à disposition fonctionnaires HPMA	644'076.65	886'979.20
Frais de cantine	726'026.85	757'830.01
Autres avantages, jetons et frais	179'403.38	172'337.61
Autres frais de personnel	2'719'890.09	2'981'766.76
Total des frais de personnel	123'056'672.10	119'526'900.33

Les cotisations à la mutualité des employeurs ont légèrement baissé suite à la baisse du taux de cotisation entre 2009 et 2010 de 2,29 à 2,01%. La classe de référence calculée sur base du taux d'absentéisme historique, est cependant restée au niveau le plus élevé (classe 4).

Quelques fonctionnaires communaux, ayant été engagés par le syndicat intercommunal de l'Hôpital Princesse Marie-Astrid (HPMA) ont préservé leur statut lors de la reprise par l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Il a été convenu que leur employeur reste le syndicat et que celui-ci refacture leurs salaires à l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette tant qu'ils continuent à travailler pour celui-ci.

2. Nombre de personnes employées en moyenne au cours de l'exercice

Le nombre de personnes employées en moyenne au cours de l'exercice a évolué comme suit:

	2010	2009;
	E.T.P.	E.T.P.
Personnes employées exprimées en "Equivalent temps plein"	1'483.61	1'480.39
Total	1'483.61	1'480.39

Note 18. Impôts sur les revenus et sur le capital. En vertu de l'article 22 de la loi du 10 décembre 1975, l'Hôpital est exonéré de tout impôt et taxe au profit de l'Etat et des communes, à l'exception des retenues à la source sur salaires et traitements et de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'Hôpital n'étant imposable ni sur le revenu, ni sur le capital, aucune provision n'est effectuée à la clôture de l'exercice.

Note 19. Autres produits exceptionnels. Les autres produits exceptionnels se composent principalement des montants suivants à la clôture de l'exercice:

	31.12.2010	31.12.2009
	EUR	EUR
Produits sur exercices antérieurs Sécurité Sociale ⁽¹⁾	3'039'902.26	9'421.77
Produits de cession d'autres éléments d'actif ⁽²⁾	4'000.00	3'279.34
Libéralités, dons reçus ⁽³⁾	34'487.39	24'237.09
Indemnités d'assurances touchées ⁽⁴⁾	12'080.00	137.49
Produits sur exercices antérieurs divers(s)	257'195.25	9'753.13
Produits exceptionnels relatifs à la centrale d'énergie (BHKW)	0.00	20'371.50
Rentrées sur créances amorties		
Reprise de corrections de valeur s/immobilisations financières ⁽⁶⁾	156'172.92	0.00
Autres produits exceptionnels ⁽⁷⁾	218'451.68	500.00
Autres produits exceptionnels	3'722'289.50	67'700.32

1) Les produits sur exercices antérieurs de la Sécurité Sociale comprennent notamment la rectification, ainsi que le décompte des budgets et primes de 1997 à 2000 au montant global de EUR 2.881.707,00.

2) Les produits de cessions d'éléments d'actifs cédés correspondent à la vente et à la reprise de matériel plus utilisé par l'Hôpital.

3) Les libéralités et dons reçus correspondent aux dons utilisés dans le courant de l'exercice clôturé pour financer des charges d'exploitation de l'exercice (Cf. note 11).

4) Les indemnités d'assurances correspondent à des remboursements d'assurance.

5) Les produits sur exercices antérieurs comprennent diverses régularisations de stock au montant d'EUR 235.851,37. Il s'agit essentiellement d'un écart de valorisation réalisé lors de la reprise des stocks d'implants en 2008.

6) La correction de valeur sur la participation financière de la "Spidols-wâscherei" est devenue caduque car les résultats reportés de cet établissement dépassent maintenant la valeur du capital initial.

7) Ce montant correspond fin 2010 à la régularisation de factures relatives au projet d'extension.

Note 20. Charges exceptionnelles. Les autres charges exceptionnelles se composent principalement des montants suivants lors de la clôture de l'exercice:

	31.12.2010	31.12.2009
	EUR	EUR
Intérêts de retard	37'274.30	0.00
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	40'033.13	14'326.06
Total charges exceptionnelles	77'307.43	14'326.06

Les intérêts de retard sont dus à la déclaration tardive des impôts sur le pécule de vacances.

Les autres charges exceptionnelles comprennent notamment un calcul rétroactif de salaires au montant d'EUR 14.504,92, ainsi qu'un redressement comptable d'EUR 21.329,91 redressant la charge d'eau de 2009.

L'apurement du compte de liaison entre l'hôpital et la centrale d'énergie (BHKW) au montant d'EUR 581.296,50 n'a pas eu d'impact sur le résultat consolidé, mais il s'agit d'un transfert de charges du BHKW vers le volet non-opposable à la CNS de l'hôpital.

Note 21. Engagements. Les engagements sur investissements et contrats de crédit-bail se présentent de la façon suivante:

	31.12.2010	31.12.2009
	EUR	EUR
Hôpital:		
Grands projets	16'847'516.42	16'717'103.42
Investissements courants	681'403.45	1'032'566.95
Contrats de crédit-bail	84'252.21	194'499.93
BHKW:		
Investissements courants	168'116.00	0.00
Valeur résiduelle à la clôture de l'exercice	17'781'288.08	17'944'170.30

Note 22. Informations concernant les membres des organes d'administration. Les jetons de présence alloués aux membres des organes d'administration sont fixés en raison de leur participation aux séances de la commission administrative.

2010 2009

Nombre de séances	19	17
Nombre de participations	443	347
Jetons de présence	EUR	EUR
	39'292.02	30'011.52
Frais annexes	EUR 1'588.80	EUR 1'236.80

Note 23. Evènements postérieurs à la clôture.

Les événements postérieurs à la clôture les plus importants sont décrits en note 2 point 3.

Le décompte des grands projets d'extension et de modernisation réalisés depuis les années 1990, nommé "Kassensturz" vient d'être présenté aux représentants du Ministère de la Santé en date du 7 juillet 2011. Les conclusions de ce décompte, qui sont en attente, pourraient avoir un impact sur les subventions imputées sur les projets en cours.

Les autres facteurs importants survenus après la clôture de l'exercice sont également repris dans le rapport de gestion 2010.

Référence de publication: 2011164248/699.

(110190155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Tooris Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.628.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2011*

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167068/12.

(110193587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Topkins S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 100.176.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2011*

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167070/12.

(110193586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Torm S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.750.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 15 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167071/11.

(110193596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Total Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 80.375.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2011*

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167072/12.

(110193443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Totham S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.022.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2011*

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167073/12.

(110193595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Tourist Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 40.784.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2011*

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167074/12.

(110193594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Vence Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 108.858.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 30 mars 2011:

Résolution 1.

Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg, n° RCS Luxembourg B99 746, a été confirmé avec effet immédiat comme Administrateur-Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Pour VENCE INVESTMENT S.A.

Référence de publication: 2011167100/14.

(110193494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

W.BNK AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 61.460.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 15 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167105/11.

(110193873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Wilson Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 49.380.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 15 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011167113/11.

(110193872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Dynamic Charters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 75.754.

—
Le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011167172/11.

(110193847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Django Sailing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 109.934.

—
Le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011167170/11.

(110193844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Classis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 66.852.

—
Le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011167161/11.

(110193843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Internationale Baugruppe A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 137.010.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011167190/10.

(110193785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Internationale Baugruppe A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 137.010.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011167191/10.

(110193801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Kaktus Film Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 108.497.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 novembre 2011, le mandat des Administrateurs de catégorie A, Mr. Sigfrid SÖDERBERG et Mr. Andreas WICKLUND et des administrateurs de catégorie B, LANNAGE S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et VALON S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent, et l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg comme représentant permanent.

Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Pour KAKTUS FILM HOLDING S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2011167193/23.

(110193305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

ProLogis Poland LII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 107.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011167209/14.

(110193883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

ProLogis Poland LIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 108.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011167210/14.

(110193884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

ProLogis Poland LIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011167211/14.

(110193893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

ProLogis Poland LV S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011167212/14.

(110193885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Adrenaline Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 49.604.

Le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011167147/11.

(110193809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.
